



« S’AFFILIER A UN CLUB, C’EST ETRE ASSURE »

Couverture assurance :

Sont couverts les accidents survenus en Belgique et à l'étranger lors de la pratique du ski nautique et de wakeboard (entraînements libres, entraînements officiels et compétitions organisés par les organismes officiels reconnus par la FFSNW et la FRBSN).

En responsabilité civile, les membres sont considérés comme des tiers entre eux.

En cas d'accident corporel, les indemnités suivantes sont prévues :

- décès : 7.436,81 EUR;
- incapacité permanente totale : 14.873,61 EUR;
- incapacité temporaire totale : 5,58 EUR par jour
 - au 31ème jour pendant 75 semaines à compter de la date de l'accident
 - les personnes ne travaillant pas ne sont pas indemnisées
- frais médicaux : l'intervention de l'assurance est équivalente à celle de la mutuelle (barème INAMI) ; en aucun cas l'intervention cumulée (mutuelle plus assurance) ne dépassera les frais réels.

NB : les montants sont susceptibles d'être changé et disponibles au secrétariat de la FFSNW asbl.

MAIS S’AFFILIER A UN CLUB , c’est aussi bénéficier des infrastructures du club, de l’encadrement, de partager une passion